

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026 : DELIBERATION N° 176

Affaires Juridiques et
Gestion de l'Assemblée

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - ~~Jeannine PAQUE~~ - Nicolas LEBLANC - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - ~~Bernadette MORIAMÉ~~ - Denis DEJARDIN - Myriam BERTAUX - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Boufeldja BOUNOUA - ~~Annie SEOUDI~~ - André PIEGAY - Florence GALLAND - Antoine WAVRIN - Annick LEBRUN - Azzedine ZEKNINI - Lucie AUQUIERT - Djilali HADDA - Malika TAJDIRT - Julien COURTIN - Nadia AOUDJ - Frédéric BENAZET - Patrica POLET - Saïd BELHADJOUDDJA - ~~Marie-Charles LALY~~ - Julien TAVERNE - ~~Jean-Pierre ROMBEAUT~~ - Sylvie FUENTES - Fabrice DE KEPPEL - Liliane CATERINA - Nordine AÏT BARKA - Abdoullah BOUGHAZI - ~~Mérodie MERLIN~~ - Jean-Claude MAIRESSE

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Jeannine PAQUE pouvoir à Arnaud DECAGNY - Bernadette MORIAMÉ pouvoir à Emmanuel LOCOCCILO - Annie SEOUDI pouvoir à André PIEGAY - Marie-Charles LALY pouvoir à Annick LEBRUN - Jean-Pierre ROMBEAUT pouvoir à Fabrice DE KEPPEL - Mérodie MERLIN pouvoir à Abdoullah BOUGHAZI

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Antoine WAVRIN

OBJET : Création d'un poste d'adulte relais - Médiateur de proximité pour la prévention des conduites addictives

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine modifiée par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code du Travail, et notamment les articles :

- L.5134-100 relatif au principe du contrat adulte-relais ;
- L.5134-101 relatif aux employeurs concernés ;
- L.5134-102 à L.5134-107 relatifs aux salariés concernés et à la nature du contrat ;
- D.5134-145 et D.5134-146 relatifs aux missions du contrat ;
- D.5134-147 à D.5134-154 relatifs au contrat conventionné ;
- D.5134-155 et D.5134-156 relatifs au temps partiel minimum ;
- D.5134-160 relatif à l'aide financière,

Vu les décrets :

- n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;
- n° 2015-1235 du 2 octobre 2015 portant modification du décret n° 2013-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais ;
- n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;
- n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et son annexe,

Vu les circulaires du :

- DIV/DPT-IEDE n° 2000-231 du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la politique de la ville ;
- DIV/DPT-IEDE n° 2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes relais ;
- DIV/Acsé du 18 décembre 2006 relative aux conventions adultes-relais,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, ressources humaines, tranquillité publique, urbanisme, logement et rénovation urbaine » en date du 14 septembre 2026,

Considérant que le dispositif « adultes-relais » a été créé par le Comité interministériel des villes du 14 décembre 1999,

Que ce programme permet de confier des missions de médiation sociale et culturelle de proximité, dans des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Que pour bénéficier d'un contrat adulte-relais, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Avoir au moins 26 ans
- Résider dans un quartier prioritaire
- Etre sans emploi ou bénéficier d'un contrat aidé (CUI-CAE...),

Que s'agissant des collectivités locales, le contrat adultes-relais prend la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD), d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois,

Que le contrat adulte-relais peut être conclu :

- A temps plein
- Ou à temps partiel, mais ne peut être inférieur à un mi-temps,

Que le contrat adulte-relais permet à la collectivité employeur de bénéficier d'une aide financière de l'Etat,

Qu'en application de l'article D.5134-160 du Code du travail il est prévu que « le montant annuel de l'aide par poste de travail à temps plein est fixé par décret » et que « ce montant est revalorisé annuellement au 1^{er} juillet, proportionnellement à l'évolution du salaire minimum de croissance depuis le 1^{er} juillet de l'année précédente arrondi au dixième d'euro le plus proche »,

Que le montant annuel forfaitaire de l'aide de l'Etat est fixé à 24 108,70 € au 1^{er} juillet 2026,

Que le montant annuel de cette aide est égal à 80 % du Smic, accordé pour trois ans, renouvelable,

Que le versement de cette aide est conditionné à la signature d'une convention préalable entre l'État et l'employeur,

Considérant que la Ville de Maubeuge développe une politique volontariste de cohésion sociale, de prévention de la délinquance, de promotion de la santé et d'amélioration du cadre de vie des habitants,

Qu'à travers son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), elle coordonne les actions des partenaires institutionnels et associatifs afin de prévenir les situations de vulnérabilité, renforcer le lien social, favoriser l'accès de tous aux dispositifs de droit commun et améliorer durablement la tranquillité publique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Que le service Médiation et Prévention intervient quotidiennement au sein des quartiers prioritaires pour développer une présence sociale de proximité, prévenir les conflits, accompagner les habitants dans leurs démarches et participer à la tranquillité publique,

Considérant que les diagnostics territoriaux réalisés dans le cadre du Contrat de Ville, des travaux du CLSPD ainsi que les observations quotidiennes des équipes de

médiation mettent en évidence une évolution préoccupante des conduites addictives chez les jeunes et les jeunes adultes,

Que les consommations de cannabis, les usages détournés de certains médicaments, les polyconsommations, mais également les addictions comportementales, constituent aujourd'hui des facteurs aggravants de décrochage scolaire, d'isolement social, de troubles psychiques, de conflits familiaux et de tensions dans l'espace public,

Que ces situations se traduisent également par un éloignement des dispositifs de droit commun,

Que de nombreuses personnes concernées n'engagent aucune démarche de soin, souvent par méconnaissance des dispositifs existants, par défiance envers les institutions ou par absence d'accompagnement vers les structures compétentes,

Considérant, face à ce constat, que la Ville souhaite créer un poste d'adulte-relais, à temps complet, spécifiquement consacré à la médiation de proximité dans le champ de la prévention des conduites addictives,

Que ce poste s'inscrit pleinement dans le programme REMPARTS (LIMITS), porté par la Ville de Maubeuge, qui vise à développer des réponses coordonnées autour de la prévention des conduites à risques, de la promotion des compétences psychosociales et de la remobilisation des jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun,

Que l'adulte-relais ne se substituera en aucun cas aux professionnels médicaux, sociaux ou éducatifs, mais exercera un rôle d'interface, de médiation et de mise en relation,

Que ce poste viendra renforcer les capacités d'intervention du service Médiation et Prévention en développant un maillon aujourd'hui absent sur le territoire : une médiation spécialisée dans le repérage précoce des conduites addictives et dans l'accompagnement des habitants vers les structures compétentes.

Que les missions de cet agent seront les suivantes :

- Assurer une présence sociale de proximité dans les quartiers prioritaires
- Développer une démarche d'aller-vers auprès des jeunes, des familles et des habitants notamment aux pieds des immeubles, dans les espaces publics et à proximité des lieux de vie fréquentés par les jeunes
- Repérer les situations de vulnérabilité, de rupture ou de conduites addictives
- Informer les publics sur les ressources existantes et faciliter leur accès aux dispositifs spécialisés (CSAPA, Consultation Jeunes Consommateurs, Maison des Adolescents, Conseil Local de Santé Mentale, TAPAJ...)
- Accompagner, lorsque cela est nécessaire, les personnes dans leurs premières démarches auprès des partenaires
- Contribuer à la prévention des conduites à risques par des actions de sensibilisation individuelles et collectives
- Participer aux actions de prévention conduites dans les établissements

scolaires, les structures jeunesse et les quartiers

- Soutenir les familles confrontées aux problématiques addictives en favorisant leur orientation vers les dispositifs adaptés
- Contribuer à la mobilisation des habitants autour des actions du programme remparts
- Participer aux réunions partenariales, aux groupes de travail du CLSPD et aux instances de coordination du programme
- Assurer un suivi de son activité et contribuer à l'évaluation du dispositif à travers des outils de reporting et des indicateurs d'activité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

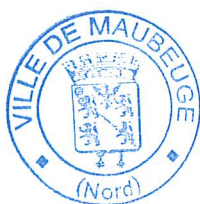
- Autorise la création d'un poste de médiateur de proximité pour la prévention des conduites addictives,
- Précise que la durée du contrat est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable expressément, dans la limite d'une fois,
- Précise que ce contrat est à temps complet, et que la rémunération est fixée sur la base du SMIC horaire,
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence,
- Inscrit les crédits correspondants au budget,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à cette affaire et notamment :
 - ✓ De procéder au recrutement et à la nomination d'un adulte relais,
 - ✓ De signer la convention à intervenir avec le représentant de l'Etat et tous avenants et documents afférents à ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Antoine WAVRIN

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

